



Ordonnance sur les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (OSPEX)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 25 novembre 2015 sur les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles¹ est modifiée comme suit:

Art. 17, al.7

⁷ Le DETEC convient avec l'organe de contrôle de l'étendue de l'activité de surveillance du marché conformément à l'al. 2, let. a.

Art. 21a Financement

¹ Les frais d'exécution de la surveillance du marché exercée par l'organe de contrôle sont pris en charge par le DETEC pour autant qu'ils ne soient pas couverts par des émoluments perçus sur la base de la présente ordonnance.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

¹ RS 734.6

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr